



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT- BLANGY - D105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.141-1 et L.141-2 ;

Vu la délibération n°24/06/201509 du Conseil Municipal de Saint-Laurent-Blangy en date du 24 juin 2015 « création d'un Conseil pour les droits et devoirs des familles » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2021 relatif à la représentation du Conseil départemental au Conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville de Saint-Laurent-Blangy ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire au Conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville de Saint-Laurent-Blangy, due au décès de Madame Denise BOCQUILLET, le 19 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté en date du 4 octobre 2021 relatif à la représentation du Conseil départemental au Conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville de Saint-Laurent-Blangy est abrogé.

Article 2 : Madame Zohra OUAGUEF, Conseillère départementale, est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental afin de siéger au Conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville de Saint-Laurent-Blangy, en remplacement de Madame Denise BOCQUILLET.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 9 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY